

seuil de pauvreté, le plus tôt possible après confirmation de la grossesse ou décision de ne pas l'interrompre de façon qu'elle ait des ressources financières suffisantes pour s'alimenter et se soigner convenablement durant la grossesse, ce qui est essentiel à la santé physique et mentale future du foetus;

b) verse ces allocations à condition que la femme enceinte reçoive des conseils suivis en matière d'alimentation et se soumette à une surveillance médicale constante suivant les recommandations d'un médecin ou d'une infirmière.

4. Nous recommandons que le corps médical s'efforce davantage de déceler le plus tôt possible les parents susceptibles de présenter un niveau élevé de risques et qu'il les incite à consulter des services d'orientation spécialisés si nécessaire.

5. Nous recommandons que les organismes de santé, les médecins et les compagnies pharmaceutiques préviennent la femme enceinte du danger qu'il y a à consommer des médicaments, des drogues, des produits chimiques, du tabac et de l'alcool pour sa santé et celle de son futur enfant.